

Département de la DROME

ARRETE N° ARR2025_32

Eclairage – Extinction de l'éclairage en milieu

De nuit sur la Commune de Mours Saint Eusèbe

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des Communes

Le Maire de la commune de Mours Saint Eusèbe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.583-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2022 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à partir du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et les effets positifs de l'extinction de l'éclairage public pour la biodiversité ;

Considérant la nécessité de développer une politique plus sobre en matière de consommation énergétique ;

Considérant la faible fréquentation du domaine routier par les piétons, cycles et automobilistes sur certaines parties du territoire en milieu de nuit ne justifiant pas de conserver l'éclairage public en fonctionnement pour la sécurisation de la circulation ;

Considérant la stratégie communautaire d'extinction de l'éclairage public fixée dans la délibération n° 2022_177 du Conseil Communautaire du 21/11/2022,

Arrête

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2026, il est procédé à l'extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble des voies de la commune à l'exception de la voie suivante : Avenue Dauphiné Provence.

Article 2 : Cette extinction sera effective sur les zones indiquées à l'article 1 selon les modalités suivantes :

- Semaine (dimanche soir au jeudi soir) : de 23h00 à 6h00 ;
- Week-end (vendredi soir et samedi soir) : de 0h00 à 6h00.

Pour les voies de la zone d'activités économiques :

- Extinction de l'éclairage public de 20h30 à 6h30.
- L'éclairage public ne sera pas allumé le dimanche matin et le dimanche soir.

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 Fax 04 75 71 03 22 e.mail : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

FOLIO ARR2025_32

Article 3 : Des mesures d'information, de signalisation et de sécurisation seront mises en place par les gestionnaires des voiries concernées.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de Valence Romans Agglo sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,
- Madame la Présidente du Département.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MOURS SAINT EUSEBE,
Le 20 octobre 2025,

Le Maire,



Dominique MOMBARD